

N<sup>o</sup> 40.

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

*Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances.*

*Messieurs ,*

Organe de la Commission à laquelle vous avez envoyé le projet de loi contenant le Budget du Ministre des Finances pour l'exercice de 1833, j'ai l'honneur de vous soumettre ses observations.

## CHAPITRE PREMIER.

### *Administration Centrale.*

#### ART. 1<sup>er</sup>.

#### *Traitement et indemnités de logement du Ministre.*

Le traitement du Ministre, s'élevant à fr. 25,000, a été maintenu.

ART. 2.

*Traitemens des employés.*

Il avait été demandé par le Gouvernement fr. 390,860 ; la Chambre a réduit cet article à fr. 375,000 ; donc une diminution de fr. 15,860.

ART. 3.

*Matériel et dépenses diverses.*

Il a été accordé fr. 45,000 , somme demandée.

ART. 4.

*Service de la Monnaie.*

Il a été demandé fr. 25,280 , il a été accordé fr. 21,280 ; diminution de 4,000 fr.

ART. 5.

*Magasin général des papiers.*

80,000 francs. Aucun changement n'a été proposé pour cet article.

Il y a diminution sur ce Chapitre de fr. 19,860.

CHAPITRE II.

*Administration de la Trésorerie Générale dans les provinces.*

ART. 1<sup>er</sup>.

*Traitemens des employés. . . . fr. 87,428.57.*

Accordé fr. 80,000, diminution fr. 7,428.57.

ART. 2.

*Caissier général de l'État. . . . fr. 240,000.*

Cet article n'a pas subi de réduction.

Il y a également diminution de fr. 7,428.57, sur ce chapitre.

CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes, poids et mesures, dans les provinces.*

ART. 1.

*Traitemens des employés.*

Fr. 6,432,975, auxquels il faut ajouter le traitement des employés sur les terrains cédés, fr. 222,090. Il a été accordé, pour ces deux services réunis, fr. 6,711,915. Il y a donc une augmentation de fr. 56,850.

ART. 2.

*Matériel et dépenses diverses.*

Il a été demandé fr. 486,410, et pour les territoires cédés fr. 14,250. Il a été accordé une somme globale de fr. 412,593, ce qui donne une diminution de fr. 88,067. Il y a donc une économie réelle sur ce chapitre de fr. 31,217.

CHAPITRE IV.

*Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les Provinces.*

ART. 1.

*Traitemens des Employés. . . . fr. 808,400.*

ART. 2.

*Remises des Receveurs. . . . fr. 702,410.*

La somme demandée a été accordée.

ART. 3.

*Matériel et dépenses diverses , fr. 550,380.*

Il a été accordé fr. 387,600 ; ce chapitre a subi la réduction importante de fr. 162,780.

CHAPITRE V.

*Administration des Postes dans les Provinces.*

ART. 1.

*Traitemens des employés , fr. 263,320.*

Il n'y a pas eu de changement à cet article.

ART. 2.

*Matériel et dépenses diverses , fr. 368,967.*

Accordé fr. 343,967 ; donc une diminution sur ce chapitre de 25,000 fr.

CHAPITRE VI.

*Administration du Cadastre dans les Provinces.*

ART. 1 ET 2.

La somme demandée, fr. 572,470, a été accordée.

Vous remarquerez, Messieurs, que l'Administration Générale du Ministère des Finances, pour traitement des employés, remises des Receveurs, et matériel, monte à l'énorme somme de francs 11,068,965, et que le Ministère avait demandé, pour couvrir ce service, une somme de fr. 11,315,240.57, sur laquelle la Chambre des Représentans a fait une diminution, d'après l'exposé cité plus haut, de fr. 246,285.57. Le Gouvernement avait demandé de plus fr. 107,500, pour le service de la Poste rurale. Ce service n'étant pas organisé jusqu'à ce jour, cette allocation n'a pu être accordée.

La Commission croit que cette somme de 11,068,955 fr. pourrait être considérablement diminuée , en améliorant les lois financières et en simplifiant les rouages de l'Administration.

La Commission croit aussi devoir signaler un abus grave , qui a lieu dans les rapports de l'Administration des Finances avec la Banque : les paiemens se font directement sur mandat des Administrateurs sans contrôle , ni visa , il conviendrait que la Chambre des Comptes intervînt et que le paiement n'eût lieu qu'après son visa.

La Commission remarque que le personnel des douanes est augmenté, pour le service de 1833, de 955 employés , et que le montant total s'élève à une dépense de fr. 3,255,170 , tandis qu'en 1832, il n'avait été demandé que fr. 2,495,860 , donc une majoration de fr. 759,311, et cependant ni la fraude ni la prime d'assurance n'ont pas diminué ; la Commission ne peut trop engager le Gouvernement à porter son attention sur cette Administration qui coûte immensément , et ne protège pas assez les industries en faveur desquelles elle a été établie.

La Commission regrette que le service rural ne soit pas en activité : depuis 1831, une somme a été votée pour organiser ce service. Elle invite instamment Monsieur le Ministre des Finances à s'occuper de cet objet si important pour le public.

La Commission espère que, pour 1834, il sera soumis aux Chambres, un état général de la situation du séquestre, qui comprendra toutes les créances , actions , etc., et notamment les produits des 26,000 actions qui se trouvent à la Banque , et dans d'autres établissemens publics , dont l'excédant sera versé au Trésor , afin de le couvrir de ses avances.

La Commission désire aussi, pour 1834, un rapport sur la rentrée

des fonds prêtés à divers particuliers, tant en principal qu'en intérêts.

#### TITRE IV.

*Remboursemens. — Non-Valeurs.*

Aucune observation sur ce titre, son allocation ayant déjà été fixée par la loi.

*Dépenses pour ordre.*

Ce chapitre n'a donné aucun motif d'observation, étant porté à titre de frais d'expertise de la contribution personnelle.

#### ART. 3.

Le produit de fr. 71,000 provient du placement des cautionnemens fournis au Trésor et porté en dépense pour fr. 57,000 au chapitre 3, *fonds de dépôts*, article 2 du budget de la Dette Publique.

#### ANNEXE AU BUDGET DES RECETTES.

*Recettes pour ordre.*

Les frais d'expertise sur la contribution personnelle s'élèvent à fr. 25,000 ; cette somme est portée pour régularisation en recette et en dépense.

Votre Commission n'a pu entrer dans tous les détails que la matière comportait, neuf mois de l'exercice étant écoulés ; elle s'est bornée à quelques observations générales, qui seront prises en considération, à ce qu'elle espère, pour 1834. Elle émet aussi le vœu que l'année financière soit fixée par une loi au 1<sup>er</sup> juillet

( 7 )

de chaque année; de cette manière, en supposant les budgets présentés en Novembre, ils pourraient être facilement adoptés avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Cte. VILAIN XIII, *Rapporteur.*

J. DE BAILLET.

VANHOOBROUCK DE MOOREGHEM.

Bon DE PELICHY-VANHUERNE.

R. BIOLLEY.